



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 084-218401248-20250213-5782025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0578-2025 Séance du 13 février 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 6 février 2025
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 11
<u>Secrétaire de séance :</u> M Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé : Sophie BOUCHOUX

Procuration :
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : Acquisition à l'Euro symbolique d'un terrain appartenant à M. et Mme Gérard DELABIE situé « Le Seraire »

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur et Madame Gérard DELABIE ont fait part de leur souhait de vendre à la commune à l'euro symbolique une partie des terrains dont ils sont propriétaires sis parcelle cadastrée C933 lieu-dit « Le Seraire » pour une superficie de 8 017 m².

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle comprenant des éléments du patrimoine rural en pierres sèches de la commune et notamment, l'ancienne ferme dite « des poissons », une borie et un système de rétention d'eau,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée C933 lieu-dit « Le Seraire » d'une superficie de 8 017 m² auprès de M. et Mme Gérard DELABIE ;

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre PEYREROL



Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.